



Communiqué de presse

Paris | 21 décembre 2011

Rôle de l'Ina institué dans le cadre du dépôt légal de l'internet

L'Ina, qui s'est vu confier par la loi du 20 juin 1992 le dépôt légal de l'ensemble des chaînes de radio et de télévision, voit aujourd'hui sa mission élargie et précisée pour la collecte et la consultation des informations sur internet.

Le décret organisant le **dépôt légal du web** a été publié au Journal Officiel ce mercredi 21 décembre 2011. Ce décret n° 2011-1904 du 19 décembre 2011 fixe les conditions de sélection des informations collectées sur internet par la BNF et l'Ina au titre du dépôt légal. Il précise les conditions de consultation, notamment par les chercheurs, des informations ainsi collectées. Il actualise les dispositions relatives au dépôt légal des services de communication audiovisuelle, dont l'Ina est le dépositaire. A cet égard, la liste des services et documents en cause est mise à jour et les services de médias audiovisuels à la demande diffusés par voie hertzienne terrestre sont dorénavant soumis au dépôt légal auprès de l'Ina.

Ce texte prévoit expressément les conditions de répartition entre la BNF et l'Ina de la collecte des services de médias audiovisuels à la demande et des services de communication au public en ligne. Il vient en application de la loi du 1^{er} août 2006 (loi DADVSI : Droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information) qui régularise une situation ayant évolué avec la révolution technologique du numérique. Il officialise aussi la possibilité de consultation sur de nouveaux lieux ; ce qui représente une avancée majeure pour les chercheurs et les étudiants qui s'accréditent afin de consulter les fonds collectés au titre du dépôt légal.

« Ce décret était attendu depuis plusieurs années, le dépôt légal des chaînes de radio et de télévision qui nous a été confié en 1992 devait s'adapter et prendre en compte le formidable patrimoine culturel numérique issue de la révolution internet, c'est maintenant chose faite grâce à ce décret qui répartit et officialise les rôles de la BNF et de l'Ina. Nous nous en réjouissons et sommes fiers d'être en mesure de faire face à cette mission à laquelle nous nous sommes préparés depuis plusieurs années en étant déjà capables de capter environ 8000 sites internet » a déclaré Mathieu Gallet président-directeur général de l'Ina.

A propos de l'Ina : L'Ina, créé en 1974, rassemble et conserve les images qui fondent notre mémoire collective. Il les authentifie, leur donne du sens et les partage avec le plus grand nombre au travers de collections et de savoirs. Les fonds consultables de l'Ina sont conservés par l'InaTHEQUE et accessibles aux étudiants, aux chercheurs et aux universitaires au centre de consultation de l'InaTHEQUE (Bibliothèque nationale de France, site François-Mitterrand), ainsi qu'au sein des délégations régionales de l'Ina.

Par ailleurs, depuis 2006, l'Ina diversifie les moyens de diffusion de ses contenus auprès du grand public : site Ina.fr, mobile, TV Connectées, Vidéo à la demande (VoD), ...en savoir plus sur : institut-national-audiovisuel.fr

Contacts Presse

Monique Denoix

01 49 83 26 71 / mdenoix@ina.fr